

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 20**

I – À l’alinéa 19, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

II – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 20, 39 et 40.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination.

Le seuil de 500 habitants est trop bas. Il convient de retenir un seuil de 1 000 habitants, qui constitue un point d’équilibre conforme aux attentes de la très grande majorité des maires.